

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-105 rév. 43**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

**DEKRA INDUSTRIAL
ZI MAGRE
19 RUE STUART MILL - BP 308
87008 LIMOGES CEDEX**

SIREN : 433250834satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020:2012***fulfils the requirements of the standard :*et aux règles d'application du Cofrac
*and Cofrac rules of application*en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.*pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :***ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY****ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS****THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS****SANTÉ / HEALTH****BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / BUILDING - CIVIL ENGINEERING****SERVICES / SERVICES**pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :***3-105 rév. 43**et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

*Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.*Date de prise d'effet / *Granting date* : **01/06/2020**Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/05/2025**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

La Responsable du Pôle Bâtiment / Industries / Services,
Pole manager - Building / Industries / Services,

Diane JARRY

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

This certificate is only valid if associated with the technical appendix.

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-105 Rév. 42.

This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-105 Rév. 42.

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-105 rév. 43

Organisme d'inspection accrédité :

DEKRA INDUSTRIAL
ZI MAGRE
19 RUE STUART MILL - BP 308
87008 LIMOGES CEDEX

PORTEE D'ACCREDITATION

N° 1 - ÉLECTRICITÉ

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1 - Installations Électriques	
<p>1.1.2 - Vérifications des installations électriques des lieux de travail #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications initiales des installations électriques permanentes et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires ➤ Vérifications périodiques des installations électriques permanentes, sans modification de structure (vérifications réalisées sur la base des rapports de vérification précédents) ➤ Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires. 	<p>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques</p> <p>Code du Travail articles R.4226-14 et R.4722-26</p> <p>Code du Travail article R.4226-16</p> <p>Code du Travail article R.4226-21</p> <p>Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifications biennales des installations électriques temporaires de type chantier de construction ou de réparation des navires et bateaux 	Code du Travail article R.4226-21
<p>1.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>1.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques après travaux d'aménagements sur un immeuble existant des installations électriques et d'éclairage de sécurité ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>1.1.6 - Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inspections d'installations électriques extérieures 	NF C 17-200 - Installations électriques extérieures Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

N° 2 - ÉLECTROMÉCANIQUE	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.1 - Équipements de travail	
<p>2.1.1 - Prestations d'organismes habilités pour les machines et les composants de sécurité visées aux points 1 à 18, 22 et 23 de l'article R.4313-78 du Code du travail #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédure d'Examen CE de type au titre de l'annexe IX de la directives machines 2006/42/CE <p>Catégorie 9 : Presses, y compris les plieuses, pour le travail à froid des métaux, à chargement ou à déchargement manuel dont les éléments mobiles peuvent avoir une course supérieure à 6 mm et une vitesse supérieure à 30 mm/s</p>	<p>Directive Machines 2006/42/CE transposée en droit français dans le Titre I du Livre III de la 4 ième partie du Code du travail</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2009 modifié relatif aux conditions d'habilitation des organismes notifiés pour mettre en oeuvre les procédures d'évaluation de la conformité des machines Normes harmonisées au titre de la directive 2006/42/CE</p> <p>Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p> <p>Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010</p> <p>Fiches des coordinations françaises et européennes des organismes notifiés</p> <p>Notes techniques applicables</p> <p>Code du Travail (articles R.4313-23 à R.4313-42)</p>
<p>2.1.2 - Vérification de l'état de conformité d'équipements de travail sur demande de l'inspection du travail #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Equipements de travail destinés au levage ➤ Echafaudages et autres moyens temporaire d'accès en hauteur ➤ Equipements de travail autres que les appareils de levage et les échafaudages 	<p>Code du Travail articles R.4722-5 et R.4722-6</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications</p> <p>Guide technique du 18 novembre 2014 relatif aux opérations de modification des machines en service</p> <p>Circulaire DRT n°99-7 du 15 juin 1999</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p> <p>Circulaire DRT n°2005-08 du 27 juin 2005</p> <p>Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010</p> <p>Notes techniques applicables</p> <p>Autres référentiels techniques applicables conformément au pt.8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2009</p> <p>Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p> <p>Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE</p>

<p>2.1.3 - Vérifications générales périodiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Presses et autres machines désignées par l'arrêté ➤ Appareils et accessoires de levage ➤ Echafaudages 	<p>Code du Travail (article R4323-23)</p> <p>Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p> <p>Liste détaillée, des catégories d'équipements vérifiés, gérée par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art.9, § 1, § 3 et § 6)</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p> <p>Liste détaillée, des catégories d'équipements vérifiés, gérée par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail</p>
<p>2.1.4 - Vérification avant mise en service ou avant remise en service</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appareils et accessoires de levage <p>A l'exclusion de l'examen d'adéquation prévu aux articles 5-I et 7 de l'arrêté du 1er mars 2004 modifié</p> ➤ Echafaudages	<p>Code du Travail (articles R4323-22 et R4323-28)</p> <p>Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art.9, § 1, § 3 et § 6)</p> <p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p> <p>Liste détaillée, des catégories d'équipements vérifiés, gérée par l'organisme d'inspection</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail</p>

2.2 - Transports Mécaniques	
<p>2.2.1 - Prestations d'organismes notifiés pour l'application de certaines procédures d'évaluation de la conformité à mettre en oeuvre sur les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inspection finale des ascenseurs au titre de l'annexe V de la directive 	<p>Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Code de la Construction et de l'Habitation (Sous-section IV, de la section I du chapitre V du titre II du livre 1er - partie réglementaire) Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE</p>
<p>2.2.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs ➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>2.2.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs 	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

N° 6 - THERMIQUE - FLUIDES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
6.1 - Installations thermiques et conditionnement d'air	
<p>6.1.4 - Installations destinées à la production et à la distribution d'énergie thermique</p> <p>➤ Contrôle périodique des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW #</p>	<p>Code de l'environnement (articles L.224-1, R.224-31 et R.224-41-2) Décret n°2009-648 du 09 juin 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW Arrêté du 02 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW ASTM D6522 Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p>
6.3 - Installations Gaz	
<p>6.3.2 - Vérifications préalables à la fourniture de l'énergie</p> <p>➤ Contrôle des installations individuelles de gaz # (certificat modèle 2)</p> <p>➤ Contrôle des installations de gaz de gaz de production collective de chaud, de froid ou d'électricité # (certificat modèle 3)</p>	<p>Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelles ou collective, y compris les parties communes</p> <p>Guides applicables du CNPG</p> <p>Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelles ou collective, y compris les parties communes</p> <p>Guides applicables du CNPG</p>
<p>6.3.3 - Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire</p> <p>➤ Diagnostics des installations existantes Gaz</p>	<p>Cahiers des charges autres que réglementaires</p>

N° 14 - SANTÉ	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
14.1 - Dispositifs Médicaux	
<p>14.1.1 - Contrôle de qualité externe des installations de diagnostic utilisant les rayonnements ionisants #</p> <p>➤ Contrôle de qualité externe des installations de radiologie dentaire</p>	<p>Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe Mises au point établies par l'ANSM Décision du 08 décembre 2008 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiologie dentaire</p>
14.4 - Equipements utilisés dans le cadre d'acte à visée esthétique	
<p>14.4.1 - Contrôles relatifs aux installations de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets (UV) artificiels</p> <p>➤ Contrôle technique initial et contrôle périodique des installations de bronzage par rayonnement UV artificiels mettant en oeuvre des appareils de type UV1 et UV3 #</p>	<p>Code de la santé publique (articles L1151-2 et L1152-1) Décret n°2013-1261 du 27 décembre 2013 modifié relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets Arrêté du 20 octobre 2014 relatif à la traçabilité des appareils de bronzage et fixant les modalités du contrôle de ces appareils et les conditions d'accréditation des organismes chargés du contrôle Autres textes et normes rendues applicables par les référentiels d'inspection</p>

N° 15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
15.1 - Bâtiment : Etablissements neufs en construction ou établissements existant faisant l'objet de travaux	
<p>15.1.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables 	<p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>NF P03-100</p> <p>Textes législatifs et réglementaires applicables</p> <p>Fascicules du CCTG applicables</p> <p>Textes techniques à caractère normatif applicables</p> <p>normes françaises homologuées</p> <p>règles et prescriptions techniques des DTU</p> <p>avis techniques ou équivalent, agréments européens</p> <p>règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100</p>
<p>15.1.2 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Sécurité des personnes dans les constructions</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mission S : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la sécurité 	<p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>NF P03-100</p> <p>Textes législatifs, réglementaires, techniques à caractère normatifs applicables</p>

<p>15.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <p>➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3a)</p>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>15.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique #</p> <p>➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4a)</p>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>15.1.5 - Inspection d'opération standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des Certificats d'Economie d'Énergie</p> <p>➤ Contrôles d'opérations standardisées d'économies d'énergies réalisé dans les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment résidentiel - Industrie - Bâtiment tertiaire 	<p>Cahier des charges du contrôle basé sur les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie introduites par les arrêtés applicables, les instructions de la DGEC ou les exigences spécifiques des clients Questions/Réponses disponibles sur le site Internet de la DGEC Liste des fiches d'opérations standardisées employées pour chaque secteur concerné gérée par l'organisme Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
15.2 - Génie Civil	
<p>15.2.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages</p> <p>➤ Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages de génie civil</p>	<p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique NF P03-100 Textes législatifs et réglementaires applicables Fascicules du CCTG applicables Textes techniques à caractère normatif applicables normes françaises homologuées règles et prescriptions techniques des DTU avis techniques ou équivalent, agréments européens règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100</p>

15.4 - Bâtiment : Etablissements en exploitation

15.4.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #

- a) Vérifications techniques en phase exploitation, des installations gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B
- b) Vérifications techniques en phase exploitation des moyens de secours (à l'exclusion des SSI de catégories A ou B) et des éléments d'équipement contribuant à la sécurité des personnes
- c) Vérifications techniques en phase exploitation, des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Textes et normes rendus applicables par les référentiels
Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

15.4.2 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique #

- a) Vérifications techniques en phase exploitation des ouvrages et équipements, dans les IGH, incluant l'évaluation de la charge calorifique et la vérification des installations de fluides médicaux (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.4b et des ascenseurs visés au 2.2.4a)

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)

Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique

Textes et normes rendus applicables par les référentiels
Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

N° 16 - SERVICES	
Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
16.1 - Tourisme	
<p>16.1.1 - Inspections relatives au classement des hébergements touristiques marchands #</p> <p>➤ Inspections des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs sous régime hôteliers</p>	<p>Code du tourisme (Parties législative et réglementaire) - Livre troisième - Titres I, II et III Arrêté du 10 avril 2019 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs Guide 2019 du tableau de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs</p>

Section Inspection

Liste des Imxplantations concernées par l'accréditation octroyée

IMPLANTATIONS	ADRESSE	TELEPHONE
Siège social	Parc d'activités Limoges Sud-Orange 19 rue Stuart Mill CS 70308 87008 LIMOGES Cedex 1	05 55 58 44 45
Secteur Ile de France		
Agence Ile de France	34-36 rue Alphonse Pluchet CS 60002 92227 BAGNEUX CEDEX	01.55.48.23.56
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - CERGY - EVRY - MARNE LA VALLEE (Saint Thibault des Vignes) - RUNGIS - TRAPPES 		
Secteur Nord-Est		
Agence Bourgogne Franche-Comté	ZAE Cap Nord 13 rue du Docteur Quignard 21000 DIJON	03 80 60 91 60
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - BESANCON (Ecole Valentin) - MONTCEAU LES MINES (Saint Vallier) 		
Agence ALSACE -LORRAINE	ZAC De Mercy Rue du Jardin d'Ecosse 57245 PELTRE	03.87.38.34.34
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - NANCY (Laxou) - MULHOUSE (Habsheim) - OSTWALD 		
Agence CHAMPAGNE-ARDENNE	54 rue Saint Léonard ZI Sud Est CS 60016 51686 REIMS Cedex 2	03 26 85 90 20
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - TROYES 		
Agence HAUTS DE FRANCE	Parc Telmat Bâtiment B 78 rue Gustave Delory 59810 LESQUIN	03 20 16 33 70

<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - AMIENS - ARRAS (Saint Laurent Blangy) - BEAUVAIS - DUNKERQUE (Grande Synthe) - SAINT-QUENTIN (Gauchy) - VALENCIENNES (Aulnoy Lez Valenciennes) 		
Secteur Nord-Ouest		
Agence BRETAGNE	Immeuble Sémiramis 1 Allée du Communal 35770 VERN SUR SEICHE	02 99 86 72 00
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - BREST (Gouesnou) - LORIENT - SAINT BRIEUC (Langueux) 		
Agence CENTRE	8 bis rue Daniel Mayer 37100 TOURS	02 47 05 23 23
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - BOURGES (Le Subdray) - ORLEANS (Olivet) 		
Agence PAYS-DE-LA-LOIRE	ZIL Rue de la Maison Neuve 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX	02 28 03 29 01
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - ANGERS - LE MANS (Voivres Les Le Mans) 		
Agence NORMANDIE	39 rue Raymond Aron CS 70406 76137 MONT ST AIGNAN CEDEX	02 35 12 83 20
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - CAEN - CHERBOURG OCTEVILLE - LE HAVRE 		
Secteur Sud Est		
Agence ALPES DROME ARDECHE	Parc Sud Galaxie 4-6 rue des Méridiens 38130 ECHIROLLES	04 38 37 29 99
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - CHAVANOD - MONTMELIAN - VALENCE 		
Agence PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	Domaine de la Vallée Verte Bât Bourbon 1 Rue de la Vallée Verte - BP 40038 13367 MARSEILLE Cedex 11	04 73 28 76 56
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - ANTIBES - AVIGNON (Entraigues sur la Sorgue) - TOULON (La Garde) - VITROLLES - LUCCIANA (CORSE) 		

Agence AUVERGNE RHONE-LOIRE AIN	36 avenue Jean Mermoz 69355 LYON CEDEX 08	04 72 78 44 31
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - BOURG EN BRESSE - CLERMONT FERRAND - SAINT-ETIENNE 		
Secteur Sud Ouest		
Agence NOUVELLE AQUITAINE	85 rue de la Morandière 33185 LE HAILLAN	05 61 19 28 70
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - AGEN - BRIVE LA GAILLARDE - LIMOGES - NIORT - PAU (Lescar) - POITIERS - SAINTES 		
Agence OCCITANIE	Immeuble Aurélien 29 avenue J.F. Champollion BP 43797 31037 TOULOUSE CEDEX 1	05 61 19 26 23
<i>Implantations rattachées :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - ALBI - MONTPELLIER - PERPIGNAN 		
SECTEUR OUTRE-MER		
Agence LA REUNION	12, rue Jules Thirel Centre d'affaire de Savannah Batiment C 97460 SAINT PAUL	02.62.97.42.99
Agence ANTILLES	Quartier Kerlys Immeuble AMC 97200 FORT DE FRANCE	05 96 76 59 08

Date de prise d'effet : **01/06/2020**

Le Responsable d'Accréditation Pilote
The Pilot Accreditation Manager

Loïc LE SAUX

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-105 Rév. 42.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr